

Séance du 5 juillet 2018**Délibération n° 2018-60**

L'an deux mil dix-huit, le 5 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 26 juin 2018.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Madame Josette BEAUBIER à Monsieur Olivier FILLIAT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Laetitia FREMONT, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

Objet : Fonds de concours à la commune Cérilly pour le renouvellement de ses matériels de voirie partiellement mis à disposition de la communauté de communes

Le conseil communautaire,
 Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les statuts de la communauté de communes,
 VU la délibération n°2017-111 du 20 décembre 2017 du conseil communautaire relative à l'attribution de 3 fonds de concours à la commune de Cérilly pour le renouvellement de son tractopelle, de son fourgon utilitaire et de sa tondeuse ;
 CONSIDERANT que cette délibération comporte une erreur de 53,57 € dans le total à verser

DECIDE :

Article 1 : de corriger la délibération 2017-111 conformément au tableau ci-dessous :

Matériel	Prix HT	Taux mise à disposition	Montant du fonds de concours
Tondeuse	25 919,17	17 %	4 406,26
Tractopelle	75 000,00	17 %	12 750,00
Fourgon	20 735,00	17 %	3 524,95

Article 2 : d'attribuer à la commune de Cérilly un fonds de concours de 4 406,26 € pour le renouvellement de sa tondeuse autoportée ;

Article 3 : d'attribuer à la commune de Cérilly un fonds de concours de 12 750,00 € pour le renouvellement de son tractopelle ;

Article 4 : d'attribuer à la commune de Cérilly un fonds de concours de 3 524,95 € pour le renouvellement de son fourgon ;

Article 5 : les crédits sont inscrits au BP 2018, opération 1702, en restes à réaliser.

Fait et délibéré le 5 juillet 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.